



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MESTES

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt neuf août**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MESTES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT**.

Étaient présents : Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, M. Jean-Marc AUBESSARD, M. Patrick BOUTAREL, M. Jean-François MASSIAS, Mme Virginie VINATIER, Mme Fabienne LE ROYER, Mme Elisabeth TIBLE, M. Philippe BERTHAUD, Mme Nicole LUC.

Étaient absents excusés : M. Thierry POTDEVIN.

Étaient absents non excusés : M. David VIDAL.

Procurations : M. Thierry POTDEVIN en faveur de Mme Fabienne LE ROYER.

Secrétaire : M. Jean-François MASSIAS.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-020 : Médecine préventive

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondant.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-021 : Principe de transfert de compétences eau et assainissement au Syndicat de la Diège

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat de la Diège, arrêtés par le préfet de la Corrèze le 19 décembre 2017, intègrent les compétences optionnelles Eau et Assainissement collectif.

Madame le Maire explique que le Syndicat assure depuis le 1^{er} janvier 2018, à la suite du redécoupage des intercommunalités :

- Le service public de l'Eau sur 11 communes (AIX, COUFFY, COURTEIX, EYGURANDE, FEYT, LAMAZIERE HAUTE, LAROCHE PRES FEYT, LIGNAREIX, MERLINES, MONESTIER MERLINES, ST-PARDOUX-LE-NEUF) ;
- Le service public de l'Assainissement collectif sur 3 communes (EYGURANDE, MERLINES, MONESTIER MERLINES).

Madame le Maire précise que la Commune de ST-REMY a également transféré plus récemment, le 1^{er} janvier 2023, les compétences de l'Eau et de l'Assainissement collectif au Syndicat.

Madame le Maire précise que le Syndicat assure ces services publics selon le mode de gestion de la régie publique intercommunale.

Madame le Maire précise également que la loi, dans sa version actuelle, prévoit un transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement collectif aux communautés de communes le 1^{er} janvier 2026 et qu'il convient de s'y préparer dès à présent.

Madame le Maire présente le mode opératoire pour organiser le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif entre la Commune et le Syndicat :

- La Commune délibère tout d'abord sur le principe de transférer les compétences Eau et Assainissement collectif au Syndicat de la Diège ;
- Le Syndicat identifie les enjeux réciproques du transfert, en s'appuyant sur l'étude de transfert menée en parallèle par l'intercommunalité ;
- A l'issue de cette première étape, la Commune formalise la demande de transfert des compétences par délibération de son conseil municipal ;
- Le Comité du Syndicat délibère favorablement, ou non, sur la demande de transfert formulée par la Commune.

Madame le Maire précise en effet que le Syndicat peut valablement refuser la demande de transfert si celui-ci estime que les dimensions administratives, juridiques, financières et techniques n'ont pas été suffisamment prises en compte pour lui permettre d'exercer ces services publics dans les meilleures conditions, ceci dans l'intérêt futur des usagers du service.

Madame le Maire explique que le Syndicat de la Diège souhaite disposer de l'ensemble des données sur le fonctionnement et l'organisation des services publics d'Eau et d'Assainissement collectif de la commune de MESTES afin d'identifier les enjeux.

Madame le Maire précise que le Syndicat dispose déjà d'un certain nombre de données sur la gestion de l'Eau de la Commune grâce au schéma directeur d'eau potable de HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE et que le Syndicat a assisté la Commune dans la réalisation de son schéma directeur d'assainissement.

Madame le Maire explique que, si l'ensemble des conditions est réuni, l'exercice des compétences par le Syndicat pourrait être effectif avant le 1^{er} janvier 2026.

Considérant la pertinence d'un exercice mutualisé des compétences Eau et Assainissement collectif afin de garantir une meilleure qualité de service aux usagers,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

AFFIRMENT leur volonté de transférer à terme les compétences Eau et Assainissement collectif au Syndicat de la Diège ;

ACCEPTENT de fournir au Syndicat de la Diège l'ensemble des données sur le fonctionnement et l'organisation des services publics d'eau et d'Assainissement collectif de la Commune afin que le Syndicat puisse identifier les enjeux réciproques sur l'exercice de ces compétences ;

AUTORISENT le Syndicat de la Diège à solliciter directement les différents partenaires (DGFIP, Agence de l'eau, Département de la Corrèze...) afin de récupérer tout élément nécessaire pour organiser au mieux ce transfert ;

SOUHAITENT que le Syndicat de la Diège propose une organisation qui garantisse le maintien d'un service public de proximité à tous points de vue ;

DECIDENT de collaborer avec le Syndicat de la Diège en ce sens et d'associer le Syndicat à tous travaux (fonctionnement et investissement) entrepris par la Commune dès à présent ;

DONNENT tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-022 : Subvention exceptionnelle comité des fêtes

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison du cumul de manifestations lors de la remise de la Marianne d'Or le 06 juillet dernier, le comité des fêtes, pour des raisons pratiques, a regroupé les achats nécessaires aux deux manifestations et par conséquent a procédé à une avance financière pour la commune.

Le montant de cette avance se décompose ainsi :

- Viande (Krill) = 377.60 €TTC
 - 3 fûts de bière (JLD) = 360 €TTC
 - Pommes de terre (Gautier SAS) = 38.72 €TTC
- Soit un total = 776.32 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder au comité des fêtes de Mestes une subvention exceptionnelle de 780 €.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-023 : Convention commune de Mestes - Société de Forces Motrices de la Diège (SFMD)

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'actualiser la convention avec la Société des Forces Motrices de la Diège (SFMD) qui exploite la centrale électrique de la Bessette.

Cette convention fixe les modalités de calculs ainsi que les conditions d'attribution de la subvention accordée annuellement par la SFMD à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

10 VOTANTS

10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-024 : Refacturation extension réseau eau Dutheil Cédric

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des travaux d'extension du réseau d'eau ont été effectués sur la VC19 à hauteur de chez Monsieur Cédric Dutheil suite à sa demande.

Cette extension n'étant pas nécessaire à la collectivité et étant sollicitée à titre privé par Monsieur Cédric Dutheil, il convient de refacturer l'intégralité des coûts à ce dernier.

Le coût des travaux, assurés par le service des eaux de la commune d'Ussel, se décomposent ainsi :

Matériel (Fransbonhomme) : 1 364.68 €TTC

Main-d'oeuvre (commune d'Ussel) : 254.40 €TTC

Soit un coût total de : 1 619.08 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de refacturer à M. Dutheil Cédric l'intégralité des coûts de l'opération, soit 1 619.08 €TTC.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-025 : Décision modificative budgétaire service eau et assainissement

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à deux décisions modificatives budgétaires au service des eaux. En effet, les sommes votées au budget en début d'année pour les articles 706129 et 701249 du chapitre 14 ne sont pas suffisantes pour couvrir les factures de l'agence Adour-Garonne. Ces factures correspondent aux redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte. Il convient de modifier l'inscription comme suit :

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|--|----------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| Autres matières et fournitures | 6068(011) | 20,00 | | |
| Reverst redevance modernisat° agence eau | | | 706129(014) | 20,00 |
| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | | 20,00 | | 20,00 |

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|---------------------------------------|----------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| Autres matières et fournitures | 6068(011) | 200,00 | | |
| Reversement redevance agence de l'eau | | | 701249(014) | 200,00 |
| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | | 200,00 | | 200,00 |

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificative ci-dessous

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-01-2024-026 : Assainissement Thomas

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'état d'avancement de la réhabilitation de la station d'assainissement du lotissement Thomas. En effet, avec l'assistance du syndicat de la Diège pour la maîtrise d'ouvrage et après avoir confié la maîtrise d'oeuvre au bureau d'étude Impact Conseil, deux possibilités sont proposés :

- soit une station d'épuration "filtre compact" dont le coût est estimé à 53 299.20 €TTC,
- soit une station filtres plantes de roseaux dont le coût est estimé à 72 744 €TTC.

Le coût des prestations intellectuelles est estimé à environ 6 000 €TTC.

Des subventions à hauteur de 40% vont être sollicitées auprès de l'agence Adour Garonne (30%) et du Conseil départemental (10%) dès la mi-octobre 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la réalisation de la station compacte pour un coût estimé à 53 299.20 €TTC, soit environ 59 000 €TTC prestations intellectuelles comprises.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Repas des aînés 2024

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle souhaite une limite de 40 inscriptions pour maintenir l'organisation du repas des aînés prévu le 07 septembre prochain.

Après un compte rapide, il semble que la participation soit très proche de cette limite. Nicole Luc est chargée de contacter les personnes qui n'ont pas répondu à l'invitation.

INFORMATION : Départ en retraite Pascale TUAILLON

Madame le Maire informe le Conseil municipal du départ en retraite au 1er février 2025 de Pascale Tuillon. Afin d'anticiper au mieux ce départ, l'ouverture de poste pour recruter son ou sa remplaçant(e) se fera dès la mi-octobre 2024.

Madame le Maire nous informe également que Pascale Tuillon sera en congé maladie du 11 octobre au 11 novembre 2024 inclus et que madame Sandra Juillard assèrera son remplacement.

INFORMATION : Circulation traversée de La Serre

Madame le Maire informe l'assemblée que l'étude sur l'installation de feux de récompense et de la signalétique en traverse de La Serre sont en cours au Syndicat de la Diège.

INFORMATION : Haie de la Mairie

Madame le Maire souhaite connaître l'avis des conseillers sur la haie restante bordant la Mairie. En effet, celle-ci n'est plus très belle et de plus, a perdu son intérêt suite à la coupe de la partie nord-est. Après quelques échanges, il est convenu de couper la haie restante.

Séance clôturée à 20h